



Recommandation concernant les définitions en aquaculture

CCA 2022-18

Juillet 2022



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Index

Index 2

Justification..... 3

Contexte 3

Définitions de l’aquaculture extensive, semi-intensive et intensive..... 6

Définition du développement durable de l’aquaculture..... 7

Recommandation 7

I. Justification

Étant donné qu'une définition est par excellence une structure dynamique permettant une meilleure compréhension d'un terme tant qu'elle maintient sa cohérence, et en raison de la vitesse à laquelle de nouveaux concepts et tendances enrichissent la société moderne, le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) considère comme approprié et nécessaire de s'assurer que les décideurs politiques et le grand public ont une compréhension commune de certains concepts et termes qui sont largement utilisés dans le domaine de l'aquaculture.

Considérant que le CCA intègre un large éventail de parties prenantes liées directement ou indirectement à l'aquaculture sous ses différentes formes, il est important de fournir un aperçu de la signification de certains concepts et termes pertinents utilisés dans les réglementations, les stratégies, les directives et plus souvent dans les déclarations destinées au grand public.

La présente recommandation s'appuie sur les discussions et les conclusions du séminaire du CCA qui s'est tenu le 9 juin 2021 afin de recommander des définitions des termes suivants : « aquaculture », « aquaculture extensive », « aquaculture semi-intensive », « aquaculture intensive » et « aquaculture durable ».

II. Contexte

La définition de concepts et de notions est un outil permettant d'organiser la compréhension du monde qui nous entoure en catégories significatives et de décrire leurs attributs afin d'assurer une compréhension commune pour tous les utilisateurs. Outre le fait qu'il s'agisse d'une démarche philosophique, elle est devenue, au cours des dernières décennies, un outil nécessaire pour garantir que les divers documents législatifs et non législatifs qui façonnent l'environnement réglementaire des activités économiques aient les conséquences escomptées.

En ce qui concerne l'aquaculture, qui constitue l'une des activités les plus complexes de l'agriculture, impliquant des centaines d'espèces et d'hybrides, diverses infrastructures et technologies et différents environnements, la définition de concepts et de notions pour couvrir le secteur est vitale, non seulement d'un point de vue réglementaire, mais aussi du point de vue de la perception du public.

L'une des questions les plus élémentaires concernant l'aquaculture est sa définition. Le terme est généralement associé à la propagation et à la culture d'espèces aquatiques dans des environnements sélectionnés, impliquant la propriété individuelle ou juridique des animaux agricoles¹. Parmi les diverses définitions utilisées dans le monde par différentes instances, deux en particulier ont un impact pertinent sur l'aquaculture européenne. La première est la définition mentionnée dans l'article 4, (25) du règlement sur la Politique commune de la pêche², selon laquelle : « ***l'aquaculture désigne l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques au moyen de techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question, ceux-ci demeurant, tout au long de la phase d'élevage et de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale*** ». L'un des principaux inconvénients de cette définition est que l'aquaculture est liée à un seuil

¹ McCoy II, H. D. (2000). American and international aquaculture law: a comprehensive legal treatise and handbook covering aquaculture law, business and finance of fishes, shellfish and aquatic plants (Droit américain et international de l'aquaculture : un traité juridique complet et un manuel couvrant le droit de l'aquaculture, le marché et le financement des poissons, des mollusques et des plantes aquatiques). Peterstown, West Virginia, États-Unis Supranational Publishing Company

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1380&from=EN>

de production fixé aux capacités naturelles du milieu, ce qui exclut les types d'aquaculture extractive/extensive impliquant des algues, des mollusques et des crustacés, ainsi que la pisciculture extensive en étang, qui sont pratiquées en dessous de cette limite sans avoir la possibilité de la dépasser. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit l'aquaculture³ comme « *la culture d'organismes aquatiques, y compris poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques. Le terme « culture » implique une quelconque forme d'intervention dans le processus d'élevage en vue d'améliorer la production, telle que l'empoissonnement à intervalle régulier, l'alimentation, la protection contre les prédateurs, etc. La culture implique également la **propriété individuelle ou juridique du stock en élevage** », soulignant les trois principaux piliers : **les organismes aquatiques, la propriété et les pratiques de gestion.***

Nous prévoyons également d'aborder les définitions de l'aquaculture « extensive » ou « intensive ». En réalité, les systèmes de classification développés en aquaculture ont suivi une large couverture des différentes variables qui définissent l'activité. Ainsi, l'aquaculture a pu être classée de multiples façons en fonction du nombre d'espèces (par exemple, monoculture, polyculture, intégrée), de la salinité de l'eau (par exemple, eau douce, eau saumâtre, métagaline et mariculture), de l'emplacement de l'infrastructure (par exemple, fermes terrestres, fermes à marée, fermes aquatiques), par le type d'infrastructure (par exemple, étangs, enclos, cages, radeaux, etc.), par le niveau d'échange d'eau (par exemple, statique, ouvert, fermé), par la classification taxonomique (salmonidés, cyprinidés, esturgeons, mollusques et crustacés, algues, etc.), par le stade de vie de l'espèce (par exemple, écloséries, fermes d'espèces juvéniles, fermes de grossissement, cycle complet), par l'introduction d'aliments et de nutriments (par exemple, nourri, non nourri), par l'intensité du stockage/de la récolte par unité (par exemple, extensif, intensif), par l'énergie consommée pour une unité de gain de poids, y compris les aliments, le travail et l'énergie conventionnelle (par exemple, extensive, intensive), par la dépendance des nutriments ajoutés (extensive, intensive, semi-intensive). Et pour rendre la description de l'aquaculture plus complexe, il existe une vaste possibilité de combiner toutes les catégories susmentionnées (par exemple, aquaculture multitrophique intégrée, systèmes intensifs-extensifs, aquaponie, biofloc, semi-intensif).

Afin de permettre une compréhension simple des caractéristiques générales d'un système d'aquaculture, le CCA a décidé de se concentrer sur le schéma de classification des nutriments ajoutés.

Enfin, le CCA s'est également penché sur la signification du concept de « *durabilité* » pour le secteur aquacole de l'Union européenne et sur ce que serait le résultat d'une approche d'« *aquaculture durable* ». D'un point de vue linguistique, le terme « durable » entend⁴ « *l'implication de l'utilisation de produits naturels et d'énergie d'une manière qui ne nuit pas à l'environnement* » ou « *qui peut continuer ou être continué pendant une longue période* ». La définition est encore assez simple et claire.

Les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, marquées par un développement économique fulgurant et un moindre souci de l'environnement, ont finalement donné lieu (lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972⁵), au concept initial de « *développement écologiquement rationnel* », devenu « *écodéveloppement* » et défini par Ignacy Sachs en 1978 comme « *une approche du développement visant à harmoniser les objectifs sociaux et économiques avec une gestion écologiquement rationnelle, dans un esprit de solidarité avec les générations futures* ».

³ <https://www.fao.org/3/W4493F/w4493f04.htm>

⁴ <https://www.oxfordlearnersdictionaries.com/definition/english/sustainable?q=sustainable>

⁵ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N73/039/05/PDF/N7303905.pdf?OpenElement>

Plus tard, en 1987, dans le rapport des Nations Unies de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement **Notre avenir à tous**⁶, il est dit que « *l'humanité a la capacité de rendre le développement durable pour faire en sorte qu'il réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Le terme devient alors un concept capable de faire consensus à l'époque, mais dont la définition reste vague : « Le développement durable est un terme que tout le monde aime, mais dont personne ne connaît véritablement la signification. »⁷ Car si une définition inclut tout et n'oublie rien, elle devient inutile.

En 1989, le Conseil de la FAO a défini l'agriculture et le développement rural durables comme suit :

"... la gestion et la conservation de la base de ressources naturelles, et l'orientation du changement technologique et institutionnel de manière à assurer la réalisation et la satisfaction continue des besoins humains pour les générations actuelles et futures. Un tel développement durable (dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche) préserve la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, est sans danger pour l'environnement, techniquement bien adapté, économiquement viable et socialement acceptable (FAO, 1989)."⁸

Cette définition intègre bien les besoins des humains, tant actuels que futurs, mais certains écologistes souhaitent une approche plus positive qui protège l'environnement et la biodiversité plutôt que de se contenter d'éviter les dommages. La définition fait également abstraction du bien-être animal. Pour certains, cette question est couverte par la référence à l'acceptabilité sociale ; pour les groupes de défense des animaux, la question est intrinsèque à la durabilité, car elle affecte directement les animaux.

La croissance économique, la protection de l'environnement, le bien-être animal et l'équité sociale doivent être des objectifs nationaux interdépendants qui se renforcent mutuellement, et les politiques visant à atteindre ces objectifs doivent être intégrées.

Les Nations Unies se sont concentrées, au cours des années suivantes⁹, sur les trois piliers considérés comme les éléments clés de la durabilité : économique, environnemental et social. Ces piliers sont largement acceptés, mais il convient de noter à nouveau que le bien-être animal n'entre dans aucune de ces catégories. Les groupes de défense du bien-être animal soutiennent l'ajout du bien-être animal comme quatrième pilier afin de reconnaître les besoins particuliers des animaux ; d'autres ne sont pas d'accord, argumentant qu'il faudrait alors des piliers supplémentaires pour répondre à d'autres préoccupations.

De plus, en 2015, les Nations Unies ont adopté un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et améliorer la vie et les perspectives de chacun, partout, à travers les 17 objectifs de développement durable qui fixent les indicateurs nécessaires à la validation du concept.

Dans ce contexte linguistique et conceptuel, le paradigme de l'« aquaculture durable » tente de suivre les nouvelles tendances. Le United States Farm Bill (loi sur l'agriculture des États-Unis) de 1990 a défini la durabilité comme le maintien de la rentabilité, l'utilisation efficace des ressources non renouvelables, la satisfaction des besoins en nourriture et en fibres, la valorisation des ressources

⁶ <https://www.are.admin.ch/are/en/home/media/publications/sustainable-development/brundtland-report.html>

⁷ Daly, H. E. (1996). *Beyond growth: The economics of sustainable development* (Au-delà de la croissance : l'économie du développement durable). Boston: Beacon Press.

⁸ <https://www.fao.org/3/w7541e/w7541e02.htm>

⁹ Purvis, B., Mao, Y. et Robinson, D. Three pillars of sustainability: in search of conceptual origins. *Sustain Sci* 14, 681–695 (2019). <https://doi.org/10.1007/s11625-018-0627-5>



renouvelables et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales¹⁰. La Commission européenne a constaté, dans une publication intitulée « Sustainable Aquaculture » (Aquaculture durable), « qu'il existe un écart croissant entre la quantité de nourriture aquatique consommée dans l'Union européenne et la quantité capturée par les pêcheries sauvages, et demande que cet écart soit partiellement comblé par une aquaculture respectueuse de l'environnement. L'aquaculture a donc un rôle important à jouer dans la sécurité alimentaire de l'Europe ainsi que dans sa croissance économique. »¹¹

Considérant :

- La stratégie de l'Union européenne « De la ferme à la table » et la reconnaissance du fait que le passage à une production alimentaire aquatique durable doit également être accéléré. Les données économiques montrent que les revenus ont augmenté dans les secteurs privilégiant une pêche durable.¹²
- Les orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'Union européenne, et en particulier leur objectif de contribuer à la création d'un secteur aquacole européen qui : (i) est compétitif et résilient ; (ii) assure l'approvisionnement en aliments nutritifs et sains ; (iii) réduit la dépendance de l'Union européenne à l'égard des importations de produits de la mer ; (iv) crée des opportunités économiques et des emplois ; (v) vise à améliorer le bien-être des animaux ; et (vi) devient une référence mondiale en matière de durabilité.¹³
- L'abondance des objectifs et des revendications en matière de « durabilité » a incité les membres du CCA à réfléchir à la nécessité de clarifier et de simplifier le concept afin de le rendre pratique.

III. Définitions de l'aquaculture extensive, semi-intensive et intensive

Tout d'abord, comme la définition actuelle de l'aquaculture ne reflète pas les différents types de culture d'organismes aquatiques, il est nécessaire de définir l'aquaculture selon la FAO :

L'**aquaculture** est la culture d'organismes aquatiques, y compris poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques ; elle implique également la propriété individuelle ou juridique du stock en élevage et une quelconque forme d'intervention dans le processus d'élevage en vue d'améliorer la production, telle que l'empoissonnement à intervalle régulier, l'alimentation, la protection contre les prédateurs, etc.

Le CCA propose les définitions de l'aquaculture extensive, semi-intensive et intensive basées sur la fourniture d'aliments et d'engrais. Le CCA reconnaît que la complexité et les différences au cours du

¹⁰ Wurts, William. (2007). SUSTAINABLE AQUACULTURE: CONCEPT OR PRACTICE (AQUACULTURE DURABLE : CONCEPT OU PRATIQUE). Dans l'ouvrage : Encyclopedia of Life Support Systems (EOLSS) (Encyclopédie des systèmes de support de la vie), chapitre : In BIOTECHNOLOGY (En BIOTECHNOLOGIE) – Vol. X Éditeur : UNESCO, Éditions EOLSS, Oxford, Éditeurs au Royaume-Uni : Horst W. Doelle, et Edgar J. DaSilva

¹¹ Science for Environment Policy (2015) Sustainable Aquaculture (Aquaculture durable). Future Brief 11. Note d'information produite pour la DG Environnement de la Commission européenne par l'Unité de communication scientifique, UWE, Bristol. Disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/science-environment-policy>

¹² COM/2020/381 final, « Une stratégie 'De la ferme à la table' pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement »

¹³ COM/2021/236 final, « Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 »



cycle de vie des espèces aquatiques en culture (par exemple, l'éclosion et la culture peuvent combiner différentes méthodes) doivent être prises en compte lors de l'application de ces définitions. Les définitions ci-après sont basées sur l'alimentation et les autres nutriments, mais d'autres définitions, relatives par exemple à la densité de peuplement ou à la capacité de charge de l'écosystème, pourraient également être élaborées si elles étaient clairement définies.

Il convient de noter qu'il s'agit de définitions techniques ; le CCA ne porte pas de jugement sur leur durabilité relative.

(a) aquaculture extensive : aucun apport extérieur d'aliments ou d'engrais fourni par l'aquaculteur. Ce type de culture dépend entièrement de processus naturels pour la production ou de nutriments provenant d'une autre activité anthropique que la ferme aquacole en question.

(b) aquaculture semi-intensive : certains aliments ou engrais supplémentaires sont fournis par l'aquaculteur pour augmenter la production, en plus des processus naturels.

(c) aquaculture intensive : la production dépend entièrement de l'utilisation d'aliments ou d'engrais externes.

En pratique, il y aura des gradations entre les trois définitions.

IV. Définition du développement durable de l'aquaculture

Le CCA propose une adaptation de la définition de la FAO¹⁴, comme suit :

« Le développement durable de l'aquaculture est la manière de gérer la culture des espèces aquatiques qui contribue à répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce développement préserve la terre, l'eau, les ressources naturelles et la biodiversité, tout en étant sans danger pour l'environnement, technologiquement bien adapté, économiquement viable, socialement acceptable et en garantissant la santé et le bien-être des animaux. ».

V. Recommandation

Le CCA recommande à la Commission européenne d'adopter des définitions pour les termes suivants :

1. Aquaculture
2. Aquaculture extensive, semi-intensive et intensive
3. Développement durable de l'aquaculture

Ces définitions devraient également être intégrées dans la prochaine révision de la Politique commune de la pêche.

Le CCA approuve les définitions ci-dessus.

¹⁴ Ecosystem approach to aquaculture management (Approche écosystémique de la gestion de l'aquaculture), FAO, 2020 : <http://www.fao.org/3/ca7972en/ca7972en.pdf>



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org/fr/